



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 22
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA
géré par l'association TARMAC
41/43 Boulevard Winston CHURCHILL
72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du **8 octobre 2004** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **100 places N°FINESS 720015908** géré par l'association **TARMAC** dans le département de la **Sarthe (72)** ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le **28 octobre 2022** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **28 juin 2023** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courrier en date du **5 juillet 2023** ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA TARMAC, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	82 329 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	432 310,73 €
<i>dont dépenses non pérennes (revalorisation 3 % 2022)</i>	5 246,73 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	289 253 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	5 246,73 €
Reprise de déficit	16 155,37 €
TOTAL DEPENSES	820 048,10 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	777 340,73 €
<i>dont crédits non reconductibles (revalorisation 3 % 2022)</i>	5 246,73 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 517 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	23 035 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	16 155,37 €
TOTAL PRODUITS	820 048,10 €
DGF à verser en 2023	777 340,73 €
DGF reconductible 2023	772 094,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **777 340,73 €** dont 10 408 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 5 246,73 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 100 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,15 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3: Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103954765**

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA TARMAC dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA TARMAC
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	41/43 Boulevard Winston CHURCHILL 72100 LE MANS
N° SIRET	537 928 277 00194
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08001564958
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à 64 341,16 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 32
fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA
géré par la structure TRAJET - 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06/10/2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 40 places (n° FINESS 440044329) géré par la structure Trajet dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 06/06/2013 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 90 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 06 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954257

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 58 820,30€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA Trajet dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Trajet
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 rue Robert Schuman 44400 REZE
N° SIRET	32873224300097
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020002011
Clé RIB	34
IBAN	FR7610278368110002000201134
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 58 439,50€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Trajet, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	90 800,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	399 579,66€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 569,66€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	247 050,00€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 569,66€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	737 429,66€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	705 843,66€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 569,66€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	17 586,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	737 429,66€
DGF à verser en 2023	705 843,66€
DGF reconductible 2023	701 274,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 705 843,66€ dont 9 139,33€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 4 569,66€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,49€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 33
fixant la dotation globale commune 2023 des CADA
de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire gérés par la structure ADOMA
33 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CADA Adoma de Loire-Atlantique pour une durée de 15 ans, soit 140 places situées 8 rue de la Pelleterie à Nantes, gérées par la société d'économie mixte Adoma, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris —SIRET n°78805803009579 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CADA Adoma de Maine-et-Loire pour une durée de 15 ans, soit 150 places situées 43 bd Gaston Ramon à Angers et 1 square Emile Littré à Cholet, gérées par la société d'économie mixte ADOMA, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris – SIRET n° 78805803009579 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT le CPOM signé le 25/11/2020 pour la période 2020-2022 et son avenant n°1 portant prorogation pour 2023 signé le 02/02/2023 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire transmise par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA 44 et 49 Adoma, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	CADA 44	CADA 49	Dotation Globale Commune
GROUPE DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	111 469,00€	46 998,50€	158 467,50€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€	0,00€	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	569 690,00€	532 315,00€	1 102 005,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	9 016,00€	9 660,00€	18 676,00€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	449 762,31€	615 259,00€	1 065 021,31€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	15 357,31€	0,00€	15 357,31€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	24 373,31€	9 660,00€	34 033,31€
Reprise de déficit			
TOTAL DEPENSES	1 130 921,31€	1 194 572,50€	2 325 493,81€
GROUPE DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	1 100 001,00€	1 178 572,50€	2 278 573,50€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	9 016,00€	9 660,00€	18 676,00€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 563,00€	15 300,00€	30 863,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€	700,00€	700,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	15 357,31€		15 357,31€
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	1 130 921,31€	1 194 572,50€	2 325 493,81€
DGF à verser en 2023	1 100 001,00€	1 178 572,50€	2 278 573,50€
DGF reconductible 2023	1 090 985,00€	1 168 912,50€	2 259 897,50€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale Commune (DGC) à verser est fixée à 2 278 573,50 dont 18 676,00€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Les 290 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,53€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 08.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954255

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 189 881,12€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte CADA Adoma dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ADOMA
Forme juridique	Société d'Economie Mixte
SIEGE	33 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
N° SIRET	78805803009579
Code établissement	30004
Code guichet	00274
N° compte	00021302092
Clé RIB	58
IBAN	FR7630004002740002130209258
BIC	BNPAFRPPXXX
Domiciliation	BNP PARIBAS IDF SUD ENT

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 188 324,79€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 34

**fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA « Les Alizés »
géré par la structure Saint Benoît Labre - 3 allée du Cap Horn -
La Ville au Blanc - 44120 VERTOU**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/01/02 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 26 places (n° FINESS 440022838) géré par la structure Saint Benoît Labre dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/07/18 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 115 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 06 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954630

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 75 100,96€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA Les Alizés dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Saint Benoît Labre
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 allée du Cap Horn 44120 VERTOU
N° SIRET	78835472800032
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08002794838
Clé RIB	90
IBAN	FR7642559100000800279483890
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 74 680,52€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire -22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les Alizés, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	108 796,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	1 296,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	439 245,70€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	5 045,38€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	394 000,00€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	6 341,38€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	942 041,70€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	901 211,63€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	5 045,38€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	14 534,07€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	1 296,00€
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	942 041,70€
DGF à verser en 2023	901 211,63€
DGF reconductible 2023	896 166,25€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 901 211,63€ dont 10 090,77€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 5 045,38€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 115 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,47€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire -22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Christèle MARIONNEAU



**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 35
fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA
« Les Pierres Couchées »
géré par la structure AURORE - 85 avenue Président Roosevelt
44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/11/2022 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 110 places (n° FINESS 440060614) géré par la structure Aurore dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 02/02/2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 06 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954907

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 94 287,44€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA Les Pierres Couchées dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Aurore
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1902
SIEGE	85 avenue Président Roosevelt 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
N° SIRET	77568497002331
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08013218904
Clé RIB	13
IBAN	FR7642559100000801321890413
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 71 146,66€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **3 0 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

DREETS
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les Pierres Couchées, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	114 070,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	30 000,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	617 890,39€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	247 689,39€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	411 489,00€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	277 689,39€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 143 449,39€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 131 449,39€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	277 689,39€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 143 449,39€
DGF à verser en 2023	1 131 449,39€
DGF reconductible 2023	853 760,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 131 449,39€ dont 8 126,39€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 4 063,19€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et 273 626,20€ de crédits non reconductibles autres.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 110 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 28,18€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Christèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Direction du Pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 36
fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA
géré par la structure COALLIA-16-18 Cour Saint Eloi 75592 PARIS Cedex 12**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/06/16 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places (n° FINESS 440053700) géré par la structure COALLIA dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2021 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 90 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 06 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	82 200,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	309 833,41€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	9 433,41€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	308 750,00€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	9 433,41€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	700 783,41€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	685 245,58€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	3 895,58€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	5 537,83€
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	700 783,41€
DGF à verser en 2023	685 245,58€
DGF reconductible 2023	681 350,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 685 245,58€ dont 7 791,16€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 3 895,58€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 20,86€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954256

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 57 103,79€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA COALLIA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	COALLIA
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	16-18 Cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12
N° SIRET	77568030900611
Code établissement	30004
Code guichet	02837
N° compte	00010718690
Clé RIB	94
IBAN	FR7630004028370001071869094
BIC	BNPAFRPPXXX
Domiciliation	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 56 779,16/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

30 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 37
fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA
géré par la structure France Horizon - 3 rue Bouché Thomas - 49000 ANGERS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05/11/15 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places (n° FINISS 440053684) géré par la structure France Horizon dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/23 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 135 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/22 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Horizon, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	149 896,80€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	470 208,54€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 797,83€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	431 761,36€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	4 797,83€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 051 866,71€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 017 122,42€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 797,83€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 744,29€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 051 866,71€
DGF à verser en 2023	1 017 122,42€
DGF reconductible 2023 pour 2024 (pour 135 places)	1 019 992,50€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1.017 122,42€ dont 10 716,24€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 4 797,83€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 134,01 places, équivalence année pleine, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 20,79€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954258

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 84 760,20€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA France Horizon dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Horizon
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS
N° SIRET	77566670400975
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08009014154
Clé RIB	32
IBAN	FR7617515900000800901415432
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 84 999,37€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 38
fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA
géré par la structure France Terre D'Asile - 24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/04/2014 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places (n° FINESS 440053676) géré par la structure FTDA dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2015 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 100 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FTDA, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	32 478,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	376 226,27€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	11 052,27€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	374 773,21€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	10 215,21€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	21 267,48€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	783 477,48€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	758 262,27€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	4 052,27€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	17 215,21€
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	783 477,48€
DGF à verser en 2023	758 262,27€
DGF reconductible 2023	754 210,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 758 262,27€ dont 8 104,54€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 4 052,27€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 100 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 20,77€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954259

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 188,52€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA FTDA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Terre D'Asile
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin 75018 PARIS
N° SIRET	78454750700433
Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR7610278060390006215734179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTMARTRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 62 850,83€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 39

**fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA «Les Trois Rivières»
géré par la structure Les Eaux Vives Emmaüs - 2 rue de Pontchâteau
44260 SAVENAY**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02/06/2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 47 places (n° FINESS 440025138) géré par la structure Les Eaux Vives Emmaüs dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/2023 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 136 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les Trois Rivières, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	137 732,25€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	543 186,13€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	6 158,02€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	385 732,30€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	6 158,02€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 066 650,68€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	983 938,23€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	6 158,02€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 926,87€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	28 511,32€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	39 274,26€
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 066 650,68€
DGF à verser en 2023	983 938,23€
DGF reconductible 2023 pour 2024 (pour 136 places)	1 022 087,60€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 983 938,23€ dont 12 821,66€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 6 158,02€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 135,34 places, équivalence année pleine, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 19,92€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954631

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 81 994,85€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA Les Trois Rivières dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Les Eaux Vives Emmaüs
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY
N° SIRET	31896410300226
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00010071214
Clé RIB	39
IBAN	FR7610278368110001007121439
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 85 173,96€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 40
fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA
géré par la structure SOS SOLIDARITES – 102C rue Amelot – 75011 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/06/2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places (n° FINESS 440053692) géré par la structure SOS Solidarités dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/2023 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 140 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA SOS Solidarités, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	168 046,71€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	520 416,05€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	5 565,55€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	419 208,58€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	5 565,55€
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 107 671,34€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 067 535,90€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	5 565,55€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 135,44€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 107 671,34€
DGF à verser en 2023	1 067 535,90€
DGF reconductible 2023 pour 2024 (pour 140 places)	1 090 985,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 067 535,90€ dont 12 135,28€ pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 5 565,55€ pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 136,28 places, équivalence année pleine, du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,46€ environ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954447

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 88 961,32€.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CADA SOS Solidarités dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	SOS Solidarités
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	102C rue Amelot 75011 PARIS
N° SIRET	34106240400478
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08011270618
Clé RIB	39
IBAN	FR7642559100000801127061839
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 90 915,41€/mois.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

30 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 20
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA
géré par l'association MONTJOIE
200 avenue GEORGES DURAND
72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du **2 avril 2003** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **65** places, puis les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004, du 12 mars 2008 et du 16 novembre 2015 portant la capacité globale du CADA à 85 places, 110 places puis 140 places et du **N°FINESS 72007459** géré par l'association **MONTJOIE** dans le département de la Sarthe (72) ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 27 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **29 juin 2023** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **5 juillet 2023** ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA MONTJOIE, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	111 625 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	5 000 €
Groupe II : Dépenses de personnel	646 089,64 €
<i>dont dépenses non pérennes (revalorisation 3 % 2022)</i>	5 046,64 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	351 312 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	20 046,64 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 109 026,64 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 074 026,64 €
<i>dont crédits non reconductibles (revalorisation 3 % 2022)</i>	5 046,64 €
<i>Expérimentation accompagnement psychologique</i>	10 000 €
<i>Évaluation externe</i>	5 000 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	30 000 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 109 026,64 €
DGF à verser en 2023	1 074 026,64 €
DGF reconductible 2023	1 083 980,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 074 026,64 €** dont **10 011 €** pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, **5 046,64 €** pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et **15 000 €** de crédits non reconductibles autres.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **140 places** du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de **21,21 €** sur la base de la dotation reconductible 2023.

Article 3: Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103954764**

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA MONTJOIE dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA MONTJOIE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	200 avenue GEORGES DURAND 72100 LE MANS
N° SIRET	775 652 290 000583
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00026597640
Clé RIB	05
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0265 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit mutuel Le Mans Centre

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à 90 331,66 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 2 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 67
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA
géré par l'association VISTA,
3 bis rue des Primevères 85340 LES SABLES D'OLONNE**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDETS-35 du 13 avril 2023 autorisant la fusion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la Roche sur Yon (180 places) et Littoral des Sables d'Olonne (98 places) gérés par l'association VISTA pour une capacité de 278 places N°FINESS 85 001 323 6 géré par l'association VISTA dans le département de la Vendée ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA VISTA, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPE DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	333 685 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	5 085,05 €
Groupe II : Dépenses de personnel	1 040 111,05 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	11 372,39 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	868 227,98 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	16 457,44 €
Reprise de déficit	0 €
TOTAL DEPENSES	2 242 024,03 €
GROUPE DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 177 756,89 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	11 372,39 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 450 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 732,09 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	0 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	5 085,05 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0 €
TOTAL PRODUITS	2 242 024,03 €
DGF à verser en 2023	2 177 756,89 €
DGF reconductible 2023	2 166 384,50 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 177 756,89 €** dont 22 559,37 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 11 372,39 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et 0 € de crédits non reconductibles autres.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 278 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,46 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3: Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103955385.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 181 479,74 €.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA VISTA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA VISTA
Forme juridique	Association
SIEGE	3 bis rue des Primevères - 85340 LES SABLES D'OLONNE
N° SIRET	310 311 063 001 46
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08101389375
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1013 8937 520
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à 180 532,04 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **2 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 65
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA
géré par l'association FRANCE HORIZON
sis 41 rue de la Crossardière 53 000 Laval**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du **7 juin 2021** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **50 places N°FINESS 53 000 985 1** géré par l'association **FRANCE HORIZON** dans le département de la **Mayenne (53)** ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 autorisant l'extension de 30 places du CADA géré par l'association FRANCE HORIZON dans le département de la Mayenne ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **29 juin 2023** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **5 juillet 2023** ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FRANCE HORIZON, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	78 602,64 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	211 265,45 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	2 024,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	189 464,90 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	2 024,00 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	479 332,99 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	479 332,99 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	2 024,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	479 332,99 €
DGF à verser en 2023	479 332,99 €
DGF reconductible 2023	477 308,99 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **479 332,99 €** dont **6 506,67 €** pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, **2 024,00 €** pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et 0,00 € de crédits non reconductibles autres.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **65** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de **21,08 €** en fonction de la montée en charge progressive des places, soit **479 332,99 € / 22 729 jours**.

Un arrêté modificatif viendra apporter un complément de la DGF en fin d'année 2023 sous réserve de l'ouverture des places complémentaires autorisées dans le DNA.

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103989003**

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA FRANCE HORIZON dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE HORIZON
Forme juridique	Association
SIEGE	5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS
N° SIRET	775 666 704 00 975
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08006909759
Clé RIB	69
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0069 0975 969
BIC	C E P A F R P P 7 5 1
Domiciliation	CE ILE DE FRANCE

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à **39 775,74 €/mois** (477 308,99 € / 12).

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du Pôle des Solidarités



ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 66
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA
géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE
sis 16 place du Hercé 53100 Mayenne

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du **2 mai 2022 modifié** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de **60 places N°FINESS 53000 279 9** géré par l'association **FRANCE TERRE D'ASILE** dans le département de la **Mayenne (53)** et les arrêtés préfectoraux d'extension des 7 novembre 2003, 25 octobre 2004, 9 juillet 2010, 25 juin 2013, 18 août 2015 et 15 novembre 2018 portant la capacité à 70, 90, 100, 130, 160, puis 190 places;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant autorisation d'extension de la capacité du CADA à 230 places par création de 40 places supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le **31 octobre 2022** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **29 juin 2023** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **6 juillet 2023** ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FRANCE TERRE D'ASILE, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPE DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	112 717,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	883 420,02 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	10 557,02 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	867 604,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	105 000,00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	115 557,02 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 863 741,02 €
GROUPE DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 708 747,77 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	10 557,02 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 530,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	44 463,25 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	105 000,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 863 741,02 €
DGF à verser en 2023	1 708 747,77 €
DGF reconductible 2023	1 742 654,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 708 747,77 €** dont **20 941,92 €** pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, **10 557,02 €** pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et **0,00 €** de crédits non reconductibles autres.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **230** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de **20,35 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103989002**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 142 395,64 €.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA FRANCE TERRE D'ASILE dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)
Forme juridique	Association déclarée
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à **145 221,16 €/mois** (1 742 654,00 €/12).

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 68
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA
géré par l'association AREAMS – 785 Route de La Roche-sur-Yon
85310 RIVES DE L'YON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 103 places N° FINESS : 85 002 281 5, géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 171 places suite à une extension de 68 places à compter du 19 juin 2019 dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 211 places suite à une extension progressive de 40 places à compter du 15 février 2023 dans le département de la Vendée ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 17 mars 2021 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 26 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 29 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AREAMS, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
GROUPE DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	191 438,49 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	677 031,69 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	7 643,04 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	455 818,24 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	0 €
Reprise de déficit	
TOTAL DEPENSES	1 324 288,42 €
GROUPE DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 319 607,42 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	7 643,04 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 481,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 324 288,42 €
DGF à verser en 2023	1 319 607,42 €
DGF reconductible 2023	1 311 964,38 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 319 607,42 €** dont 15 161,47 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 7 643,04 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et 0 € de crédits non reconductibles autres.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 183 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 19,76 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954961.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA AREAMS dont les références sont les suivantes:

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	Association
SIEGE	785 Route de La Roche-sur-Yon – 85310 Rives de l'Yon
N° SIRET	750 093 312 00353
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08002545668
Clé RIB	07
IBAN	FR76 1444 5004.0008 0025 4566 807
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne CE Bretagne – Pays de la Loire

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à 109 330,36 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le – 6 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités